

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Champ d'application et définitions

1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») sont applicables à tous les contrats de vente passés entre **UFOO CONSULTING, société à responsabilité limitée dont le siège est établi 21 rue Glesener à L-1631 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du RCS sous le numéro B223219** (ci-après la « **Société** ») et toute personne physique ou morale qui achète un ou plusieurs produits ou services, introduit une demande de devis, passe commande et/ou conclut un contrat avec la Société (ci-après le « **Client** »).

1.2. Les présentes CGV sont seules applicables. En toute hypothèse, elles excluent les conditions générales ou particulières du Client que la Société n'aurait pas expressément acceptées par écrit.

1.3. « **Partie(s)** » : désigne la Société et/ou le Client.

1.4. « **Offre** » : désigne l'offre de services formulée par une proposition commerciale, un devis en ligne ou tout autre document rédigé par la Société et décrivant les Services à fournir et leur prix.

1.5. « **Conditions Particulières** » : désignent les dispositions spécifiques applicables au Contrat.

1.6. « **Contrat** » ou « **Documents Contractuels** » : désigne l'ensemble des documents contractuels suivants : (i) les Conditions Particulières, (ii) l'Offre de la Société, (iii) les CGV et (iv) le cas échéant, les spécifications du Client ou le cahier des charges. En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre les Documents Contractuels précités, chaque document prévaut sur le suivant dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

1.7. « **Service(s)** » : désigne(nt) au sens large tous les services pouvant s'accompagner de fournitures de prestations, de produits, livrables, Contenus de Tiers ou services de tiers, à fournir par la Société au Client en vertu du Contrat.

2. Offre et conclusions du contrat

2.1. Toute Offre est soumise aux CGV. Par défaut et sauf mention contraire, la durée de validité d'une Offre est de 30 jours. Une Offre constitue un tout indissociable dont le prix des éléments qu'elle contient ne peut être pris en compte pour une commande partielle à moins que l'Offre ne précise explicitement cette possibilité.

2.2. **Date de conclusion du Contrat** - le Contrat est irrévocablement conclu entre les Parties dès l'acceptation par le Client de l'Offre par la signature du document d'Offre, d'un bon de commande ou suite à un premier règlement.

2.3. **Intégralité** – Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant les Services. Il remplace tout accord, toute proposition ou communication antérieure relatif à l'objet du Contrat. Les Parties excluent expressément l'application des conditions générales du Client, notamment les conditions qui peuvent figurer sur l'acceptation de l'Offre ou sur tout autre document émanant du Client (notamment un bon de commande), ainsi que toute autre condition, réserve, restriction ou clause du Client, sauf acceptation expresse et écrite par une personne dûment habilitée à représenter la Société.

3. Durée du Contrat

3.1. Le Contrat est conclu pour la durée qu'il stipule. A défaut de stipulation de durée, les règles suivantes s'appliquent :

3.1.1. Si l'objet du Contrat comprend des prestations successives, le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à partir de la date de conclusions du Contrat.

3.1.2. Sauf stipulation contraire, un Contrat à durée déterminée est reconduit tacitement pour des durées successives d'un (1) an, sauf notification par l'une des Parties d'un préavis, par courrier recommandé au siège de l'autre Partie, un (1) mois avant l'échéance du terme initial ou du terme renouvelé du Contrat.

3.1.3. Si l'objet du Contrat vise l'exécution d'un livrable déterminé (« Projet »), le Contrat est conclu pour le temps de réalisation du Projet. Le Contrat prendra fin de plein droit après accomplissement complet de toutes les obligations réciproques des Parties et de celles qui se rapportent directement ou indirectement à l'exécution du Projet.

3.2. Modalités de reconduction – Toute reconduction du Contrat se fait aux conditions applicables juste avant la reconduction sauf pour les Services provenant de fournisseurs tiers (notamment fournisseurs de licences), sans préjudice d'une adaptation du prix conformément à la clause de révision des prix.

4. Modalités d'exécution

4.1. Les Parties reconnaissent que les Services, les éventuels niveaux de service, les prix et autres éléments y relatifs du Contrat sont dépendants de l'exactitude des informations fournies par le Client et des Hypothèses énoncées ainsi que du respect par le Client de ses obligations.

4.2. Le Client doit apporter à la Société toute sa collaboration et lui fournir toute l'information requise en temps opportun pour assurer la bonne exécution des Services et les réponses aux questions, les décisions et approbations raisonnablement demandées par la Société pour permettre à ce dernier de fournir les Services. Le Client est responsable de s'assurer que de telles informations, réponses et approbations sont exacts, complets et adéquats.

4.3. Le Client s'engage à mettre en place tous prérequis, moyens (y compris les connexions des systèmes informatiques et codes d'accès éventuels) nécessaires à la réalisation des Services.

4.4. Le Client veillera à assurer la disponibilité nécessaire et suffisante de son personnel (ou celui de ses partenaires) impliqué dans le cadre de l'exécution du Contrat.

4.5. Chaque Partie s'engage à informer sans délai l'autre Partie de tout événement susceptible d'entraver les Services à fournir.

4.6. D'une manière générale, sauf en cas d'obligation de résultat expressément convenue, la Société est tenue à une obligation de moyens. Dans ce cas, il doit fournir ses meilleurs efforts pour exécuter ses obligations conformément aux bonnes pratiques.

4.7. En cas d'obligation de résultat expressément convenue, le Client comprend et accepte qu'il est tenu à une obligation de collaboration renforcée.

4.8. Le Client déclare qu'il est parfaitement et pleinement informé de toutes les caractéristiques et spécificités des produits ou services proposés par la Société. Le Client reconnaît que la Société a parfaitement exécuté son obligation de conseil et d'information, et que le Client a bénéficié de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée quant à l'achat des produits ou services en question. Le Client renonce expressément à toute réclamation découlant d'une mauvaise interprétation ou d'une erreur de sa part quant aux caractéristiques ou spécificités des produits ou services.

5. Lieu d'exécution – réglementation de travail

5.1. A défaut de précision expresse, les Services sont exécutés au Luxembourg à l'adresse du Client ou sur le site du Client mentionné dans le Contrat ou sur un des sites de la Société.

5.2. Lorsque des Services doivent être prestés dans les locaux du Client, ce dernier fournit aux collaborateurs de la Société les accès aux lieux et les installations nécessaires à leur travail. Le Client informera les collaborateurs de la Société des règlements de travail, des exigences de la réglementation générale sur la protection au travail et, d'une manière plus générale, de toutes mesures de sécurité en vigueur au sein de son organisation et des modifications à ces dispositions. Les collaborateurs de la Société respecteront ces mesures.

6. Délais

6.1. Le délai de livraison et/ou d'exécution des Services mentionné au Contrat sera pris en considération et respecté dans la mesure du possible par la Société. Sauf précision contraire, les délais sont donnés à titre indicatif.

6.2. Les délais sont en outre automatiquement prorogés d'une durée équivalente à celle durant laquelle la Société se trouve retardé dans ses tâches en raison de retard pris du fait du Client dans l'exécution de ses obligations ou des prérequis mis à sa charge, de l'absence ou de l'insuffisance de collaboration du Client.

7. Réception et mise en service

7.1. La Société notifie par voie électronique le Client dès que la mise en place du projet ou la livraison des Services est terminée.

7.2. A défaut d'autres délais ou modalités spécifiées dans le Contrat, si la Société ne reçoit pas de remarques du Client par écrit suite à sa notification endéans les 10 jours ouvrables, l'acceptation des Services, livrables ou projets livrés par la Société est alors irrévocablement acquise.

8. Prix et conditions financières

8.1. **Prix** - Les conditions financières sont exposées dans l'Offre ou les Conditions Particulières.

8.2. **Taxes** - Les prix sont exprimés en euro. Les prix s'entendent hors TVA, et seront majorés des taxes légales en vigueur au jour de la facturation.

8.3. **Liste de prix** - Lorsque la Société fournit dans son Offre une liste de prix pour des éléments hardware, software, maintenance, ces prix ne sont pas garantis pendant toute la durée du Contrat, sauf mention explicite de garantie des prix. Ils peuvent faire l'objet d'une variation à la hausse par les fournisseurs de la Société. Ces éléments seront facturés au prix en vigueur au moment de leur commande.

8.4. **Taux de change** - Les prix pour les hardwares, les softwares et maintenance fournis au Client en vertu du Contrat peuvent être sujets à augmentation en fonction de la variation du taux de change entre l'euro et une devise étrangère.

8.5. **Forfait** - Lorsque le prix pour les Services est forfaitaire, celui-ci est valable pour les seuls Services qui sont décrits dans les Documents Contractuels comme étant inclus dans le forfait. Toute nouvelle demande du Client, modification ou évolution des Services n'est pas comprise dans le prix forfaitaire et fera l'objet d'une facturation complémentaire de la part de la Société.

8.6. **Régie et heures supplémentaires** - Sauf autre disposition convenue, les prix journaliers pour les Services fournis en régie sont valables pour des journées de 8 heures prestées pendant les heures de bureau (entre 9h et 18h). Les tâches effectuées en sus à la demande du Client sont facturées à :

- (i) 150% du tarif horaire pour les Services effectués au-delà de 8 heures par jour et/ou en dehors des heures de bureau et/ou le samedi ;
- (ii) 200% du tarif horaire pour les Services effectués le dimanche et jour férié officiel au Grand-Duché de Luxembourg.

8.7. **Révision annuelle des prix** - Le prix sera révisé en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation publié par le STATEC. Il sera automatiquement ajusté chaque année, à la hausse comme à la baisse dans la même proportion que la variation de l'indice constatée l'année précédente. La révision interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.

8.8. **Frais et débours** - Sauf mention contraire expresse, les frais et débours tels que les frais de déplacement ordinaires, les frais de déplacement extraordinaires (tels que tickets d'avion), les frais de parking et d'hébergement, exposés par la Société ne sont pas inclus dans les prix et sont facturés en sus sur base de pièces justificatives.

9. Conditions de paiement

9.1. **Délai de paiement** - Sauf stipulation contraire écrite, les factures émises par la Société sont à payer, sur le compte mentionné sur la facture, au plus tard trente (30) jours date de facture.

9.2. **Délai d'acceptation de facture** – Toute contestation relative à une facture doit parvenir à la Société dans les quinze (15) jours calendrier de la date de facturation. Passé ce délai, la facture sera considérée comme irrévocablement acceptée par le Client. En cas de contestation dans le délai susmentionné, les parties non contestées d'une facture sont à payer par le Client à l'échéance normale, à défaut de quoi la Société sera, le cas échéant, en droit de faire applications des mesures prévues en cas de retard de paiement.

9.3. **Retard de paiement** – A la date d'échéance, le Client est redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts de retard au taux prévu par la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de dix (10) % du montant de la facture avec un minimum de cent-cinquante (150) euros. Les paiements effectués par le Client seront imputés comme suit : (i) d'abord sur l'indemnité forfaitaire et les autres frais, ensuite (ii) sur les intérêts et enfin (iii) sur le prix.

10. Vente de matériel

10.1. **Frais d'installation et frais de livraison** - Sauf mention explicite en sens contraire, les prix annoncés pour le matériel informatique et les logiciels standards sont hors frais d'installation et frais de livraison.

10.2. **Transfert de propriété et transfert de risques** - La Société reste propriétaire du matériel jusqu'à paiement complet du prix en principal, accessoires, intérêts et frais. Toutefois, les risques sont transférés au Client au moment de la délivrance du matériel s'il échet ou au moment où la délivrance aurait dû avoir lieu si celle-ci ne peut être effectuée pour un motif indépendant de la volonté de la Société.

11. Confidentialité

11.1. Toutes les informations communiquées, obtenues ou transférées par une Partie à l'autre Partie à l'occasion du Contrat et qui ont été qualifiées explicitement d'informations confidentielles par la Partie qui a dévoilé ces informations à l'autre Partie, ou qui, de par leur nature, doivent raisonnablement être considérées comme des informations confidentielles (« Informations Confidentielles »), seront traitées de façon strictement confidentielle.

11.2. La Partie recevant de l'autre Partie une Information Confidentielle s'engage : (a) à ne l'utiliser que pour les seuls besoins et finalités pour lesquels cette information est communiquée et que lorsque cela est nécessaire pour l'exécution du Contrat et (b) à prendre toutes les mesures et précautions nécessaires, notamment en matière de conservation, afin de maintenir sa confidentialité.

11.3. La divulgation de l'Information Confidentielle, par la Partie ayant reçu cette dernière, n'est autorisée qu'au profit de ses seuls représentants légaux, préposés, employés, fournisseurs, prestataires, consultants, sous-traitants, conseillers, assureurs, auditeurs ou éditeurs de logiciels (dans le cadre d'un audit/une vérification pour ces deux derniers), à la condition qu'ils soient soumis à la même obligation de confidentialité que celle énoncée dans la présente clause et dans la limite de ce qu'il leur est nécessaire de connaître pour la réalisation des tâches qui leur incombent ou qui sont en lien avec le Contrat.

11.4. La fourniture d'Informations Confidentielles en tant que telle n'emporte aucune cession ou licence de Droits de Propriété Intellectuelle sur les Informations Confidentielles communiquées par une Partie.

11.5. Les obligations de respect de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut démontrer :

- qu'elle les a divulguées après obtention préalable de l'autorisation écrite de l'autre Partie ou que la divulgation a été réalisée par l'autre Partie ;
- qu'elles étaient dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou entrées dans le domaine public après leur divulgation pour autant que ce ne soit pas le résultat d'une violation du présent Contrat ;
- qu'elles lui étaient déjà connues au moment de leur divulgation ;
- qu'elles résultent de développements internes sans utilisation d'Informations Confidentielles de l'autre Partie ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité à l'égard de l'autre Partie.

11.6. Pour autant que cela soit requis dans le cadre du règlement d'un litige, d'une procédure arbitrale ou judiciaire, ou conformément à une loi, à un décret ou à un règlement ou requis par une autorité réglementaire, la Partie réceptrice sera autorisée à divulguer les Informations Confidentielles de la Partie divulgateuse, à condition que la Partie réceptrice en informe la Partie divulgateuse, si cela est possible et légalement permis, et offre à la Partie divulgateuse la possibilité d'émettre ses réserves et/ou de limiter une telle divulgation. La Partie réceptrice ne divulguera que la seule partie des Informations Confidentielles requises par l'autorité légale, judiciaire ou réglementaire.

11.7. En cas de fin de Contrat ou sur demande d'une Partie, chaque Partie devra, dans la mesure du possible, retourner ou détruire (au choix de la Partie divulgateuse) toutes les Informations Confidentielles fournies par l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat, dans les trente (30) jours de cette demande et, dans le cas de destruction d'Informations Confidentielles, certifier, dans un délai raisonnable, que cette destruction a eu lieu. Il est entendu que les obligations énoncées dans la présente clause ne s'appliquent pas dans la mesure d'une conservation requise pour des raisons juridiques, à des fins réglementaires ou d'assurance (par exemple, les exigences d'archivage).

11.8. Les obligations en vertu de la présente clause s'imposent aux Parties pour toute la durée du Contrat et également après son terme, quelle qu'en soit la cause, et ce, pour une durée de 2 ans après la fin du Contrat.

12. Propriété intellectuelle et industrielle

12.1. Tout droit de propriété intellectuelle (y compris, mais de manière non limitative, tout droit d'auteur, brevet, marque déposée, nom de domaine et tout autre droit de propriété) de la Société

et/ou des fabricants des Produits (i) existant au moment de l'exécution du Contrat ou (ii) apparu en cours d'exécution du Contrat, est et restera la propriété unique et exclusive de la Société, de ses concédants de licence ou de ses fournisseurs. Tout logiciel (« software ») est fourni moyennant un contrat de licence du concédant de licence ou du fabricant du logiciel. Si le Client reçoit, le cas échéant, un contrat de licence de logiciel requérant une signature, le Client le signera dans les meilleurs délais et renverra le contrat de licence au concédant de licence ou au fabricant du logiciel (« software »), comme précisé dans le contrat de licence de logiciel.

12.2. Aucun point du Contrat ne pourra être considéré comme un transfert ou une cession de tout droit de propriété intellectuelle de la Société au Client. En conséquence, aucun titre ou prérogative de propriété d'aucun Produit ou matériel connexe (y compris, mais de manière non limitative, les rapports, schémas, fiches techniques, livres, machines, modèles, outils, outils de programmation, documents ou documentation et logiciels (« software »)) et toute modification ou amélioration apportée à celui-ci, utilisé, développé ou mis à disposition par la Société durant la fourniture des Services, n'est transféré au Client. La Société accorde au Client un droit personnel, non transférable et non exclusif d'utiliser les droits de propriété intellectuelle de la Société uniquement aux fins spécifiques prévues dans le Contrat.

13. Responsabilité et indemnisation

13.1. La Société ne peut être tenue responsable – indépendamment du fondement juridique – que pour le dommage direct résultant de sa propre faute intentionnelle ou faute lourde.

13.2. La Société ne peut en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage indirect, accidentel, punitif, accessoire ou consécutif, tel que notamment la perte du bénéfice ou de revenus, la perte de chiffre d'affaires, les coûts d'interruption d'activité, les coûts de réapprovisionnement, des atteintes à la réputation, ou la perte de clients, même si un tel dommage était raisonnablement prévisible.

13.3. La Société ne peut en aucun cas être tenue responsable lorsque des produits ou Services n'ont pas été utilisés conformément à leur destination convenue ou normale.

13.4. En tout état de cause, la responsabilité de la Société sera limitée à un montant n'excédant pas le montant du Contrat, la somme de cinq mille (5.000) euros, ou le plus petit de ces deux montants.

13.5. Les exclusions de responsabilité de la Société prévues dans les CGV s'appliquent également à la responsabilité de son personnel, de ses collaborateurs, de ses préposés, de ses représentants, de ses suppléants, de ses fournisseurs et de ses livreurs.

13.6. Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le Contrat n'aurait pas été conclu à ces conditions sans les limitations de responsabilité définies aux présentes. De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de résolution ou de résiliation du Contrat.

13.7. La Société ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement à ses obligations, ni tenue au paiement de pénalité pour non-atteinte des niveaux de service, dans la mesure où cela résulte (i) de tout manquement, acte fautif, omission fautive ou défaillance du Client, de ses dirigeants, représentants, salariés, fournisseurs, sous-traitants ou contractants de se conformer à ses obligations, rôles et responsabilités ou du non-respect des Hypothèses (ii) de la correction ou la modification des Services par toute personne autre que la Société; (iii) de tout dysfonctionnement ou de panne de matériel, logiciels ou services fournis par le Client ou un tiers qui n'est pas sous le contrôle de la Société ; (iv) de l'usage des Services par le Client d'une manière non conforme aux instructions ou spécifications expressément indiquées par la Société ou à l'utilisation normale qui peut en être raisonnablement attendue, ou encore de l'usage des Services en combinaison avec un matériel ou logiciel non recommandé, non fourni ou non approuvé par la Société ; (v) de tout élément perturbateur non imputable à la Société (tels que, sans s'y limiter, les attaques, les virus, les erreurs de traitements, de

manipulations en tout genre sur les infrastructures mises à disposition,...) et provenant (i) soit du réseau interne du Client qui n'est pas sous la responsabilité de la Société et qui a un impact sur les Services, (ii) soit d'un réseau qui n'est pas sous la responsabilité de la Société (typiquement Internet), et (vi) de la survenance d'un cas de Force Majeure.

13.8. Toute demande en responsabilité de la Société, contractuelle ou extracontractuelle, pouvant découler de l'exécution du Contrat, ne pourra être faite (i) plus de deux (2) ans après la fin du Contrat ou (ii) plus de deux (2) ans après la prise de connaissance du fait générateur de la responsabilité de la Société.

13.9. L'intervention de la Société dans le cadre d'une plainte pour apporter une correction ou une solution de contournement ne peut être interprétée comme une reconnaissance d'une quelconque responsabilité.

14. Force majeure et circonstances imprévues

14.1. **Force majeure** - La Partie qui subit un Cas de Force Majeure (« Partie Affectée ») ne sera pas réputée être en défaut du Contrat, ou être responsable envers l'autre Partie en raison d'un retard dans l'exécution ou de l'inexécution d'une quelconque de ses obligations, dans la mesure où ce retard ou cette inexécution est due à un Cas de Force Majeure. Le délai d'exécution de l'obligation empêchée doit être prolongé en conséquence. Le Cas de Force Majeure ne peut être invoqué pour les obligations consistant en des obligations de paiement. Le Cas de Force Majeure suspend corrélativement le paiement des obligations impactées/empêchées. La Partie Affectée devra dès que raisonnablement possible, aviser l'autre Partie par écrit de la survenance d'un Cas de Force Majeure, de la date de début du Cas de Force Majeure et de l'incidence de ce Cas de Force Majeure sur sa capacité à s'acquitter de ses obligations. À la cessation du Cas de Force Majeure, la Partie Affectée avisera promptement l'autre Partie de cette cessation et reprendra l'exécution des obligations affectées. Lorsqu'un Cas de Force Majeure persiste durant trente (30) jours consécutifs ou plus, chaque Partie peut résilier la partie du Contrat portant sur les Services Affectés à une date spécifiée par elle dans un avis écrit de résiliation à l'autre Partie.

14.2. **« Cas de force majeure »** : désigne la survenance d'un acte ou un événement en dehors du contrôle raisonnable de la Partie Affectée qui rend la performance du Contrat par la Partie Affectée impossible ou excessivement difficile ou déraisonnablement coûteuse au regard du Contrat, et qui comprend, sans s'y limiter et outre les cas retenus habituellement par la loi ou la jurisprudence applicable : (i) les explosions, incendies, inondations, tremblements de terre, les conditions météorologiques catastrophiques, les maladies, les épidémies et les pandémies, y compris de Covid-19 ou de variole du singe, ou les catastrophes naturelles; (ii) des actes de guerre (déclarée ou non), les actes de terrorisme, les insurrections, les émeutes, les troubles civils, la rébellion ou le sabotage ; (iii) des actes émanant d'autorités ou juridictions locales, régionales, nationales, étrangères ou internationales, de situation d'état d'urgence ou des changements de législations ; (iv) les conflits sociaux, lock-out, grèves ou autres actions revendicatives organisés au niveau national,; et (v) les défaillances ou les fluctuations de courant électrique ou de service ou équipement de télécommunications ou autres infrastructures essentielles, l'expropriation, la privation ou la destruction, en tout ou en partie, de l'équipement ou des biens nécessaires pour exécuter les Services (tels que des câbles) qui ne serait pas dus à un défaut de maintenance.

14.3. **Circonstances imprévues** - En cas de circonstance imprévue et/ou imprévisible lors de la conclusion du Contrat rendant l'exécution des obligations de la Société significativement et excessivement plus onéreuse, la Société aura le droit, à tout moment, d'exiger une révision des parties impactées du Contrat. Ces circonstances ne doivent pas être imputables à la Société et il ne doit pas avoir accepté d'en assumer le risque en vertu du Contrat. Pendant la durée des renégociations, les Parties continuent à exécuter leurs obligations. Si, après une période d'un (1) mois à partir de la demande de révision, les Parties sont incapables de s'entendre sur une telle révision, chaque Partie pourra escalader une telle discussion comme prévu par la procédure de résolution des différends. Dans le cas où les Parties ne parviennent pas à un accord, la Société peut, avec un préavis écrit de trente (30)

jours, mettre fin aux parties impactées du Contrat sans indemnité, coûts ou dépenses à payer au Client. Cet article pourrait notamment s'appliquer, mais sans s'y limiter, en raison d'une augmentation du prix des matières premières (y compris énergétiques, ...). Pour éviter tout doute, le Client ne peut s'opposer au droit de la Société de se prévaloir de la présente clause en invoquant la connaissance par les Parties, au moment de la conclusion du Contrat, d'un événement affectant les pays producteurs des dites matières premières.

15. Suspension

15.1. En cas de défaut de paiement par le Client d'une facture venue à échéance et pour autant que la facture en question n'ait pas été contestée en bonne et due forme selon la procédure prévue dans les présentes CGV, la Société est autorisée à suspendre, de plein droit après mise en demeure préalable et à défaut de paiement par le Client des montants incontestablement dus dans un délai de 10 jours ouvrables, l'exécution de toutes les livraisons et Services en cours jusqu'à la date du paiement, sans préjudice de son droit à obtenir une indemnité de la part du Client.

15.2. Tout retard par le Client dans l'exécution de ses obligations suspend également de plein droit et sans mise en demeure préalable tous les délais d'exécution convenus pour la réalisation des Services.

15.3. Les éventuels dommages – de quelque nature que ce soit – subis par le Client suite à une suspension demeureront à sa seule charge.

16. Résiliation du Contrat

16.1. **Résiliation pour insolvabilité ou pour cause de faillite** - Sans préjudice de la réglementation nationale applicable en la matière, une Partie peut résilier le Contrat, avec effet immédiat, sans intervention d'un juge et sans qu'aucune indemnité ne soit due par ladite Partie, moyennant la notification d'une lettre recommandée (i) lorsque l'autre Partie effectue tout arrangement au bénéfice de ses créanciers ou en se met en liquidation (sauf à des fins de fusion ou de réorganisation); (ii) si un liquidateur est nommé ou qu'une charge hypothécaire est prise sur l'entreprise ou sur les actifs (ou sur une partie substantielle de ceux-ci) de l'autre Partie, et/ou (iii) si l'autre Partie est incapable de payer ses dettes ou cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités.

16.2. **Résiliation pour convenance** - Sauf disposition contraire explicite dans les Conditions Particulières, le Contrat ne peut pas être résilié pour convenance.

16.3. **Résiliation pour cause (manquement grave)** - Dans le cas où une Partie commet une violation substantielle du Contrat (ci-après la « Partie en défaut »), l'autre Partie doit adresser à la Partie en défaut une notification par courrier recommandé spécifiant la violation commise par cette dernière et l'intention de faire application de la présente clause. La Partie en défaut dispose alors (i) d'un délai de quinze jours suivant la date de réception de ce courrier recommandé pour remédier au manquement ou soumettre un plan concret pour y remédier (« Plan ») (si c'est réparable) et (ii) ensuite d'un délai supplémentaire convenu entre les Parties pour l'exécution du plan. Si le Plan n'est pas soumis ou exécuté dans les délais prévus, la Partie subissant le défaut pourra, sans intervention d'un juge, par simple envoi d'une lettre recommandée à la Partie en défaut, mettre fin au Contrat à date mentionnée dans ce deuxième courrier recommandé ou à toute autre date convenue entre les Parties. Aucune indemnité ne sera due à la Partie en défaut.

16.4. Nonobstant la précédente clause, en cas de non-paiement d'une facture endéans le délai prévu et pour autant que la facture n'ait pas fait l'objet de contestation écrite de la part du Client conformément à la procédure prévue, la Société peut, après un rappel de paiement resté sans suite dans les 10 jours ouvrables, mettre fin au Contrat, sans intervention d'un juge moyennant vingt (20) jours calendriers de préavis, sans qu'aucune indemnité ne soit due par la Société et sans préjudice de la possibilité pour la Société de réclamer la réparation intégrale du dommage que lui cause la fin du Contrat.

16.5. Les Parties conviennent qu'en cas de Contrat à durée déterminée, le montant de la réparation intégrale du dommage que cause à la Société la fin du Contrat ne saurait en aucun cas être inférieur au montant du Contrat jusqu'à sa prochaine échéance.

16.6. Les Parties conviennent que pour tout autre Contrat, la Société sera en droit d'exiger, outre le paiement des Services exécutés par la Société jusqu'à la date de fin du Contrat, le paiement d'indemnités qui couvriront, sans que cette liste soit limitative, (i) le coût des fournitures déjà commandées par la Société mais non encore facturées, (ii) les frais exposés par la Société mais non encore facturés, (iii) une indemnité pour manque à gagner ne pouvant en aucun cas être inférieure à 60% des montants que la Société aurait pu facturer au Client en cas d'exécution du Contrat jusqu'au terme.

17. Non-sollicitation de personnel

17.1. Sauf en cas d'accord préalable de la Société, le Client ne pourra pas, directement ou indirectement via une entité intermédiaire, solliciter, débaucher ou engager toute personne employée ou engagée par la Société (y compris ses sous-traitants), qui est intervenue à un moment quelconque dans la fourniture des Services. Cette interdiction est valable pendant la durée du Contrat, ainsi que pendant une période de 12 mois à compter du jour où le Contrat prend fin.

17.2. Une indemnisation forfaitaire s'élevant à douze (12) mois de salaire brut à temps plein de l'employé concerné sera due par le Client violant la clause précédente. Pour le calcul de cette indemnisation, le dernier salaire versé à cet employé avant la fin de son contrat de travail sera pris comme référence. Lorsque la violation concerne un consultant ou de tout autre collaborateur, l'indemnité forfaitaire sera égale à douze (12) mois de services facturés sur base du tarif horaire ou journalier du consultant ou collaborateur occupé à temps plein.

18. Audit

18.1. Le Client autorise pendant la durée du Contrat et à tout moment après la fin du Contrat pendant la durée d'audit stipulée (i) dans les conditions de licence par l'éditeur de logiciels, ou (ii) dans les conditions imposées par les fabricants, l'audit/la vérification (a) de l'utilisation des licences, matériel et/ou Services et (b) du respect de tous les droits et des limites d'utilisation des logiciels de tiers accessibles directement ou indirectement par le Client dans le cadre des Services IaaS, PaaS et/ou SaaS. A cette fin, le Client doit (i) tenir à jour tous les documents relatifs aux Applications Clients et à l'utilisation des logiciels requis pour un audit par l'éditeur du logiciel, (ii) fournir toutes les informations à la Société et donner accès à la Société à l'Infrastructure dans le cadre de cette vérification, (iii) si nécessaire, accepter l'installation de logiciels explicitement requis pour soutenir l'audit. Le Client s'engage à indemniser la Société de toute non-conformité relevée par l'auditeur qui serait imputable au Client et à prendre en charge tous les frais de mise en conformité, y compris des pénalités, qui pourraient être réclamés à la Société ainsi que les frais d'audit. Les services du personnel de la Société collaborant à la réalisation de l'audit seront facturés par la Société à leur taux standard. Le Client assumera toutes les conséquences notamment financières résultant d'un manque de coopération de sa part ou de son refus de fournir les informations ou accès visés ci-avant.

18.2. Afin de prévenir une atteinte à la sécurité des systèmes de la Société, la Société aura le droit de réaliser un audit sur les niveaux de sécurité sur les systèmes ou sur les équipements faisant l'objet du Contrat et qui sont gérés par le Client.

18.3. Les audits requis par une autorité régulatrice compétente du Client seront autorisés.

18.4. Tout audit sera réalisé de telle manière qu'il en résultera un minimum d'inconvénients et de perturbations ou désagréments pour chaque Partie.

18.5. La Société informera le Client lorsque la Société est informée d'un audit planifié.

19. Dispositions diverses

19.1. **Environnement réglementaire du Client** - Il incombe au Client d'informer la Société, par écrit, (i) de la réglementation spécifique aux activités du Client et qui est applicable à l'exécution par la Société du Contrat et (ii) de tout changement à cette réglementation qui pourrait avoir un impact sur l'exécution du Contrat (notamment sur les Services, les niveaux de service, le prix). Le Client doit traduire ces obligations légales et réglementaires applicables en termes de besoins fonctionnels et en instruire la Société.

19.2. **Licéité - Respect de l'ordre public** - Le Client garantit que les données ou fichiers qu'il fait héberger ou stocker chez la Société dans le cadre de l'exécution du Contrat sont licites et qu'ils n'enfreignent et ne violent pas les droits d'une Partie ou des tiers, ainsi que l'ordre public, les bonnes mœurs, les lois et réglementation en vigueur selon la législation applicable. En cas de non-respect par le Client, le Client s'engage à tenir indemne la Société de toute réclamation ou action qui serait engagée contre elle à cet égard et à prendre à sa charge les dommages et intérêts, frais et défense en justice liés à de telles actions ou réclamations.

19.3. **Indépendance des Parties** - Chacune des Parties reste indépendante de l'autre dans le rapport juridique qui se crée entre elles lors de la conclusion et de l'exécution du Contrat. Aucune disposition du Contrat, ni le comportement des Parties lors de l'exécution du Contrat, ne donnera lieu ni ne sera supposé donner lieu à la constitution d'une société, d'une association, d'une société temporaire, d'une joint-venture ou de toute autre forme de coopération entre les Parties. Aucune des Parties n'est habilitée à faire des déclarations ni à agir au nom ou pour le compte de l'autre Partie ou à l'engager.

19.4. **Cession** - Aucune Partie ne peut céder, ni transférer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie du Contrat, sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie. Néanmoins nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent que cette disposition ne s'applique pas aux réorganisations internes des Parties et/ou du groupe auquel elles appartiennent, pour autant que celles-ci ne modifient pas la nature et le périmètre de leurs activités industrielles et/ou commerciales respectives.

19.5. **Sous-traitance** - S'il le juge opportun, la Société peut sous-traiter, tout ou partie des Services à fournir au titre du Contrat, à des entreprises apparentées ou à des entreprises tierces choisies par la Société.

19.6. **Références** - Le Client accepte que la Société puisse mentionner le Contrat ou le nom/le logo du Client comme référence pour d'autres contrats avec d'autres clients ou dans sa publicité.

19.7. **Renonciation** - Une renonciation à un droit ou recours ne produira d'effet que si elle est exprimée par écrit et uniquement dans le cas et pour la finalité pour laquelle elle est donnée.

Aucun droit ou recours en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci ne peut être exclu, supprimé ou compromis par :

- tout défaut ou retard dans son exercice ;
- tout exercice unique ou partiel de ce droit ;
- toute renonciation antérieure, totale ou partielle ;
- toute abstention d'une Partie de se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie

19.8. **Nullité** - Si une disposition quelconque du Contrat est ou devient illégale, invalide, inapplicable ou inexécutable, les autres dispositions restent de stricte application et les Parties négocieront de bonne foi son remplacement par une disposition valide et exécutable aux effets les plus proche possible de l'intention originaire des Parties.

19.9. **Intitulés** - Les intitulés des articles des conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

19.10. **Indépendance** - Les Parties conviennent que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme étant constitutif d'un mandat, d'une joint-venture, d'une société créée de fait, d'une société en participation ou d'une quelconque autre forme de groupement, d'entreprise commune ou d'association. Chaque Partie demeure entièrement indépendante, maître de la gestion de ses affaires, et responsable de l'ensemble de ses actes, et assume seule l'intégralité des risques liés à son activité.

19.11. **Modifications** - Toute modification au Contrat nécessitera un accord écrit signé par toutes les Parties pour être valable.

19.12. **Droit applicable** – En cas de litige le droit luxembourgeois sera seul applicable, à l'exception des règles de conflits de lois.

19.13. **Juridiction compétente** - Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, la rupture du Contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de la Ville de Luxembourg, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs ou demandeurs.